

Centre communal d'action sociale

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DECISION n° 2026-09-04

Relative à la signature d'un accord-cadre pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide

- Lot 1 - Repas service déjeuner à la Résidence Autonomie "Le Closeau" – conditionnement collectif,
- Lot 2 – Repas pour la Résidence Autonomie "Le Closeau" – conditionnement individuel (repas du soir et du week-end),
- Lot 3 – Repas pour les usagers du service "Portage repas" – conditionnement individuel,

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de la commande publique en vigueur,
- **VU** la délibération du 29 avril 2026 prise sur le fondement de l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles portant délégation d'attributions de l'organe délibérant et autorisant Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
- **VU** la décision n° 2026-09-01 relative à la signature d'un accord-cadre pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide :
 - Lot 1 lot 1 - Repas service déjeuner à la Résidence Autonomie "Le Closeau" – conditionnement collectif,
 - Lot 2 – Repas pour la Résidence Autonomie "Le Closeau" – conditionnement individuel (repas du soir et du week-end),
 - Lot 3 – Repas pour les usagers du service "Portage repas" – conditionnement individuel,
- **VU** la consultation (sous forme d'accord cadre à bons de commande) lancée en date du 14 août 2026 afin de retenir un prestataire pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide :
 - Lot 1 lot 1 - Repas service déjeuner à la Résidence Autonomie "Le Closeau" – conditionnement collectif,
 - Lot 2 – Repas pour la Résidence Autonomie "Le Closeau" – conditionnement individuel (repas du soir et du week-end),
 - Lot 3 – Repas pour les usagers du service "Portage repas" – conditionnement individuel,
- ➔ **Considérant** une erreur matérielle quant à la désignation du lot 1 dans l'identification de l'acte et l'un des visas lors de la rédaction de la décision n° 2026-09-01,
- ➔ **Considérant** que la consultation a permis de recueillir :
 - 3 offres pour le lot 1 - Repas service déjeuner à la Résidence Autonomie "Le Closeau" – conditionnement collectif,
 - 3 offres pour le lot 2 - Repas pour la Résidence Autonomie "Le Closeau" – conditionnement individuel (repas du soir et du week-end),
 - 2 offres pour le lot 3 - Repas pour les usagers du service "Portage repas" – conditionnement individuel,

Affiché 

24 SEP. 2026

- ➔ **Considérant** que les offres présentées sont régulières, acceptables et recevables au sens du Code de la commande publique,
- ➔ **Considérant** que, par application des critères de jugement figurant au document de la consultation, il s'avère que l'offre présentée par la Société CONVIVIO pour chacun des lots est la mieux-disante,

DECIDE

Article 1 – Annulation de la décision 2026-09-01

La décision n° 2026-09-01 du 18 septembre 2026 est annulée et remplacée par la présente.

Article 2 – Attribution du lot n° 1 - Repas service déjeuner à la Résidence Autonomie “Le Closeau” – conditionnement collectif

- de confier l'exécution des prestations, prévues à l'accord-cadre à bons de commande, pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide – lot n° 1 Repas service déjeuner à la Résidence Autonomie “Le Closeau” – conditionnement collectif, à la Société CONVIVIO, sise ZAI de la Gare – 72110 BEAUFAY, pour un montant maximum annuel de 41 062 € HT.

A ce montant s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

- De signer l'acte d'engagement correspondant pour une durée de 1 an, reconductible tacitement 3 fois.

Article 3 – Attribution du lot n° 2 Repas pour la Résidence Autonomie “Le Closeau” – conditionnement individuel (repas du soir et du week-end),

- de confier l'exécution des prestations, prévues à l'accord-cadre à bons de commande, pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide – lot n° 2 Repas pour la Résidence Autonomie “Le Closeau” – conditionnement individuel (repas du soir et du week-end), à la Société CONVIVIO, sise ZAI de la Gare – 72110 BEAUFAY, pour un montant maximum annuel de 26 991 € HT.

A ce montant s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

- De signer l'acte d'engagement correspondant pour une durée de 1 an, reconductible tacitement 3 fois.

Article 4 – Attribution du lot n° 3 - Repas pour les usagers du service “Portage repas” – conditionnement individuel,

- de confier l'exécution des prestations, prévues à l'accord-cadre à bons de commande, pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide – lot n° 3 Repas pour les usagers du service “Portage repas” – conditionnement individuel, à la Société CONVIVIO, sise ZAI de la Gare – 72110 BEAUFAY, pour un montant maximum annuel de 53 983 € HT.

A ce montant s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

- De signer l'acte d'engagement correspondant pour une durée de 1 an, reconductible tacitement 3 fois.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur la Sous-Préfet de Mamers
- Madame la Trésorière de La Ferté-Bernard

Fait à La Ferté Bernard, le 23 septembre 2026

Le Président,

Didier REVEAU

